



Règlement intérieur

Périscolaire mercredi matin

PRESENTATION

L'association l'Amicale de l'école de Vaunaveys-la-Rochette est gérée par des bénévoles.

Elle est financée grâce à la subvention de la Mairie de Vaunaveys-la-Rochette (environ 50%) et par les paiements des parents.

A titre expérimental, nous proposons pour l'année scolaire 2026-2027 un service d'accueil périscolaire les mercredis matins (hors vacances scolaires) de 7h30 à 13h (ou 13h30 ?).

Durant ce temps d'accueil, des activités manuelles, sportives, créatives seront proposées aux enfants. Le programme vous sera communiqué en amont.

Article 1 : ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la cantine/garderie, mis à disposition par la mairie.

Pour des raisons d'infrastructure, nous accueillons les enfants entre 5 et 11 ans. Nous ne disposons pas de sanitaires et de salle adaptés aux plus petits.

Article 2 : HORAIRES

De 7h30 à 8h30	Accueil des enfants
8h30 à 11h30	Activités encadrées
11h30 à 12h	Départ de ceux qui n'ont pas leur repas
12h à 12h45	Repas tiré du sac (privilégier un repas froid)
12h45 à 13h	Départ des enfants

Pour le bon déroulement des activités, aucun enfant ne pourra être accueilli ou remis à un adulte, en dehors des heures de départ et d'arrivée prévues. En cas de RDV dans la matinée, merci de garder ou faire garder votre enfant.

Article 3 : REPAS



Règlement intérieur

Périscolaire mercredi matin

L'enfant arrive le matin avec son repas s'il part entre 12h45 et 13h (ou 13h et 13h30 ?). Le repas est conditionné dans un sac hermétique fermé, étiqueté avec son nom et prénom. Il sera placé dans le frigo de la cantine dès son arrivée.

Le repas est pris dans la salle de la cantine ou la cour si le temps le permet. Merci de privilégier un **repas froid** pour éviter trop d'attente pour le réchauffage.

Article 4 : PAIEMENT ET RESERVATIONS

Les paiements et réservations se font via l'application **Service Complice**. Vous devez avoir votre compte (contacter le bureau de l'Amicale de l'école en cas de question : amicale_ecolevlr@mailo.com) et réserver en ligne directement. Pensez à créditer votre compte régulièrement.

Article 5 : TARIFS

Pour les enfants scolarisés sur la commune, le tarif est de 10,50€.

Pour une famille ayant un Quotient Familial <745€, vous pouvez bénéficier d'un tarif solidaire de 9,50€, en fournissant un justificatif de Quotient Familial (disponible sur le site de la CAF).

Pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune, le tarif est de 12,50€.

Article 6 : ADHESION

Si votre enfant est inscrit à l'école de Vaunaveys-la-Rochette, vous adhérez déjà à l'Amicale de l'école et aucune adhésion supplémentaire ne vous sera demandée.

Si votre enfant est scolarisé dans une autre commune, l'adhésion est de 5€ par an et par enfant. Le chèque doit être adressé à l'ordre de l'Amicale de l'école ou versé sur le compte de l'Amicale de l'école, au RIB suivant :

NOM : Amicale de l'école de Vaunaveys la Rochette

IBAN : FR76 3000 3021 6200 0372 6033 466

BIC : SOGEFRPP



Règlement intérieur

Périscolaire mercredi matin

Motif : Adhésion (nom et prénom de(s) l'enfant(s))

Article 7 : CONTACT

Pour joindre les salariés, envoyez de préférence un SMS sur le téléphone de l'Amicale de l'école aux horaires d'ouverture du périscolaire : 07 89 95 49 01.

Pourquoi contacter les bénévoles du Bureau ?

En cas de problème grave ou récurrent de comportement des enfants, et de façon générale pour toute question liée au fonctionnement de la cantine et de la garderie.

N'hésitez pas à nous contacter, nous nous rendrons disponibles pour échanger avec vous et vous rencontrer si besoin.

Par mail : amicale_ecolevlr@mailo.com

Attention, « Whatsapp » est un canal de communication **informel**, entre les parents qui le souhaitent. Il ne s'agit **en aucun cas d'un moyen de communiquer avec l'Amicale**.

Article 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps périscolaire. Elle doit être fournie à l'inscription.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le service des urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, **tout changement de coordonnées téléphoniques** doit **IMPÉRATIVEMENT** être signalé par les familles.

Seuls les enfants adhérents au service périscolaire sont pris en charge et placés sous la responsabilité de l'association. Un enfant non adhérent ne peut être accepté car l'absence de dossier d'inscription dûment rempli ne permet pas de contacter les parents en cas de nécessité ni d'avoir-connaissance d'éventuels problèmes médicaux (allergies par exemple).



Règlement intérieur

Périscolaire mercredi matin

En cas d'incident à signaler à votre assurance, l'Amicale de l'école pourra vous fournir, sur demande dans un délai maximum de 48h après l'incident, une déclaration d'accident à remettre à votre assureur. Merci de vous rapprocher dans ce cas des salariés présents lors de l'incident et du bureau.

Article 9 : PROBLEMES MEDICAUX

En cas d'allergie

Pour les enfants présentant des troubles de la santé (allergies alimentaires, maladies particulières...), et afin d'assurer au mieux leur sécurité, les parents doivent fournir la copie du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place. Le repas doit impérativement être placé dans un sac fermé hermétiquement et sera placé à part dans le frigo. En cas de réchauffage, il se fera dans un micro onde dédié aux PAI, afin d'éviter toute contamination.

Cas des enfants présentant un handicap ou des troubles du comportement

Il est indispensable que les parents rencontrent au préalable le bureau de l'Amicale pour trouver ensemble les possibilités d'aménagement d'accès à la cantine.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné sauf en cas de mise en place d'un P.A.I. Nous rappelons que les enfants ne doivent pas en amener dans leur sac.



Règlement intérieur

Périscolaire mercredi matin

Nous,

soussignés.....

attestons que nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'Amicale de l'école de Vaunaveys-la-Rochette, concernant le fonctionnement de la cantine et de la garderie de l'école.

Nous nous engageons :

- au respect de ce règlement intérieur pour toute l'année scolaire,
- à coopérer avec le Bureau et le personnel de l'Amicale en cas de difficulté,

Nous avons pris le temps d'expliquer à notre (nos) enfant(s) les points principaux de ce règlement le(s) concernant.

Enfant(s) concerné(s) :

Fait à :

Le :

Signature des parents ou responsables légaux :

Signature de(s) l'enfant(s) :